

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 27 novembre 2023

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-1

Vente d'une parcelle rue des Frênes, cadastrée section 8 n° 264 d'une superficie de 719 m²

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 8 n°264, d'une superficie de 719 m², située au fond d'une impasse dans la rue des Frênes.

Ce terrain d'agrément arboré et libre de toute construction, est classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme et se situe au cœur de terrains privés bâtis de pavillons.

Ledit terrain ne présentant pas un intérêt d'être affecté utilement à un service public communal, il a donc été décidé de le mettre en vente au prix plancher de 129 420 (cent-vingt-neuf mille et quatre-cent-vingt) euros. Il s'agit de la valeur vénale du bien estimé en date du 13 février 2023 par l'autorité compétente de l'Etat (jointe en annexe).

La Municipalité a choisi de soumettre volontairement, la vente dudit terrain, à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Pour cela, un avis d'appel à candidature a été publié sur les divers supports de communication de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, indiquant que les candidatures devaient parvenir en Mairie avant le 15 septembre 2023 à 11h00, sous pli cacheté.

Les 5 plis parvenus dans le délai imparti, ont été ouverts au cours d'une réunion de l'équipe municipale en Mairie, le 18 septembre 2023.

Monsieur Hamid ZAÏD et son épouse née Laurence STUTZMANN, demeurant 24 rue des Carrières à Saint-Julien-lès-Metz, sont l'auteur de la meilleure offre en proposant une

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

00_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12

acquisition du terrain communal pour un montant de 160 000 (cent-soixante mille) euros, afin d'y construire un pavillon de plain-pied de 120 à 150 m².

Monsieur et Madame ZAÏD ont confirmé leur engagement d'acquérir ce bien à ce prix.

Cette délibération n'emporte transfert de propriété qu'une fois réitération des éléments essentiels de la vente par acte authentique signé par les deux parties, incluant le versement du prix d'achat du bien communal.

En cas de non-respect de ces conditions dans un délai de 12 mois suivants le présent Conseil Municipal, la vente serait considérée comme imparfaite et il n'y aurait donc aucun transfert de propriété.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, et R. 2241-2 du même Code,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2131-2, suivants du CGCT.

Vu l'article L.3221-1 et R. 3221-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 13 février 2023, estimant la valeur vénale du bien à 155 (cent cinquante-cinq) euros/m², soit un montant total de 129 420 (cent-vingt-neuf mille et quatre-cent-vingt) euros,

Vu la proposition de Monsieur Hamid ZAÏD et son épouse née Laurence STUTZMANN, du 29 août 2023, pour l'acquisition du bien pour un montant de 160 000 (cent-soixante mille) euros, en vue d'y bâtir un pavillon de 120 à 150 m²,

Considérant que le bien cadastré section 8 n° 264, sis rue des Frênes, appartenant au domaine privé de la Ville de Saint-Julien-lès-Metz, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que le terrain cadastré section 8 n° 264, sis rue des Frênes, appartient au domaine privé communal de la Ville de Saint-Julien-lès-Metz, situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Ville de Saint-Julien-lès-Metz a mis en place une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'État du 13 février 2023 estime la valeur vénale totale du terrain communal à 129 420 euros,

Considérant l'offre du 29 août 2023 transmise par Monsieur Hamid ZAÏD et son épouse née Laurence STUTZMANN, demeurant 24 rue des Carrières à Saint-Julien-lès-Metz à la Ville de Saint-Julien-lès-Metz, d'un montant de 160 000 (cent-soixante mille) euros,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12

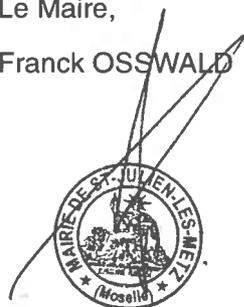
Le conseil municipal, par 18 voix pour et une voix contre (M. LAHON), a **décidé** :

- De prononcer la cession de la parcelle communale cadastrée section 8 n°264, sise rue des Frênes, moyennant la somme de 160 000 (cent-soixante mille) euros au profit de Monsieur Hamid ZAÏD et son épouse née Laurence STUTZMANN, demeurant 24 rue des Carrières à Saint-Julien-lès-Metz dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- De consentir que les frais liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et à la bonne exécution de cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette vente,
- De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 12 mois à compter de la date du conseil municipal du 4 décembre 2023, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Décembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le : 6 décembre 2023

Accusé  REÇU EN PREFECTURE
le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23

Nombre de Conseillers en fonction : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 2

Date de convocation : 27 novembre 2023

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-2

Urbanisme – Convention avec l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand Est) – Projet d'une opération de création de 15 logements sociaux à l'angle des rues Jean Burger et de l'Abattoir

La commune de Saint-Julien-lès-Metz compte aujourd'hui un peu moins de 3500 habitants (population municipale). Compte tenu de la progression constante de la population, la commune atteindra ces prochaines années le seuil réglementaire des communes soumises à la loi SRU. A ce titre, la commune pourrait vraisemblablement rencontrer des problématiques d'habitat aidé car elle ne dispose pas, à ce jour, d'un nombre suffisant de logements sociaux. Afin de remédier à un probable futur déficit de logements sociaux, la commune souhaite par anticipation, développer des programmes de logements aidés sur son territoire.

Dans cette optique, la commune de Saint-Julien-lès-Metz, en lien avec l'Eurométropole de Metz et en partenariat avec la société d'économie mixte dénommée Eurométropole Metz Habitat a sollicité l'intervention et l'accompagnement de l'EPFGE pour l'acquisition et le portage du bien objet de la présente.

Le terrain concerne plusieurs parcelles à acquérir (section 15). Il est partiellement bâti et se situe à l'angle des rues Jean Burger et de l'Abattoir.

L'EPFGE a approuvé le projet de cette opération lors de son conseil du 18 octobre 2023. Le projet de convention en découlant (annexé à la présente note de synthèse) est maintenant approuvé par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et une voix contre (M. LAHON), a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de l'EPFGE afin de procéder à l'acquisition des biens : les parcelles cadastrées section 15 n°102, 103, 136, 137 et 138, situées à l'angle des rues Jean Burger et de l'Abattoir,
- D'approuver la convention tripartite relative à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Décembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le : 6 décembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23

Nombre de Conseillers en fonction : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 2

Date de convocation : 27 novembre 2023

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-3

Finances locales – Décision modificative du budget n°1/2023

Considérant les besoins de modifications de crédits en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

La chaudière et la production d'eau chaude des vestiaires du stade de football, vétustes et énergivore, doit être changée. Les travaux, estimés à environ 25 000 € TTC, sont financés par une part de dépenses d'opérations non affectées. Il est également tenu compte d'une part de dépenses imprévues.

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
23	2313	Travaux	- 28 000,00 €
109	2313	Travaux au stade de football	28 000,00 €
		TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 0,00 € en section d'investissement.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Décembre 2023

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT



Acte publié le : 6 décembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE
le 06/12/2023
Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 27 novembre 2023

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-4

Finances locales – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2024

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant que le conseil municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2023, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de 826 574 €,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12

Le conseil municipal, par 15 voix pour et trois abstentions (Mme JAGER-SCHILTZ, M. PAYEN et M. SCHMITT), **a décidé** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement pour un montant total de 150.000 € et selon les montants et affectations suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
204	2046	Attributions de compensations d'investissement	23 000 €
106	2313	Travaux à l'hôtel de ville	5 000 €
107	2313	Travaux à l'école	5 000 €
141	2315	Optimisation du réseau d'éclairage public	15 000 €
142	2315	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	20 000 €
20	2031	Immobilisations incorporelles	2 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
23	2313	Travaux sur bâtiments	50 000 €
23	2315	Travaux sur réseaux	15 000 €
		TOTAL	150 000 €

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Décembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le : 6 décembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 27 novembre 2023

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-5

Finances locales – Subventions aux associations locales pour l'année 2023

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Pour pouvoir en bénéficier les associations doivent répondre à des critères fixés par chaque financeur en fonction de ses compétences, de ses programmes et de ses objectifs.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

Une association doit constituer un dossier de demande de subvention.

C'est ensuite le contenu du dossier présenté par l'association et la politique mise en place par la collectivité publique qui vont jouer le rôle le plus important dans le choix d'attribuer ou non une subvention, car le projet associatif doit correspondre aux grandes orientations des pouvoirs publics et contribuer ainsi à l'intérêt général.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12

Les associations ont fait des demandes de subventions et en fonction des projets et de l'état de des finances, il est proposé d'allouer les montants indiqués ci-dessous :

Association sportive de Football de Saint-Julien-lès-Metz	3 000 €
Judo Club	2 000 €
Association de Tennis de Table	2 000 €
Association Avec l'Ecole	1 000 €
Amicale du Personnel	2 000 €
Air Vigilance	1 000 €
Souvenir Français	250 €
FACCS	1 800 €
Tous Ensemble	1 800 €
Moselle en scène	2 000 €
Comité des fêtes	1 500 €

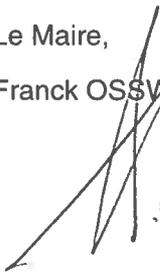
Le Club de l'amitié (3^{ème} âge) n'a pas demandé de subvention pour cette année.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, trois abstentions (Mme LOUIS-EVRARD, M. ERNESTI et M. PREVOST) et une voix contre (M. LAHON), **a décidé** :

- De verser les subventions tels que proposées dans le tableau ci-dessus.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Décembre 2023

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT



Acte publié le : 6 décembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 27 novembre 2023

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-6

Fonction publique – Versement de la prime de fin d'année

Le code général de la fonction publique mis en place au 1^{er} mars 2022 indique dans son article L714-11 : « *Par dérogation ..., les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales... ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.* »

Entre 1976 et 1989, la prime de fin d'année était versée par l'intermédiaire de l'amicale du personnel communal qui recevait, en contrepartie, une subvention de la commune. En date du 2 mars 1990, le conseil municipal a délibéré pour intégrer la prime de fin d'année au budget communal.

Au cours des années suivantes, diverses décisions ont été prises et ont évolué. Exemples : retenue de 1/365^{ème} par jour de maladie ou toute autre absence, franchise, attribution d'un complément de prime... La dernière délibération qui s'applique date du 26 octobre 2007.

Depuis 2017, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) s'est mis en place progressivement et est maintenant obligatoire pour diverses filières. Il peut se cumuler avec les avantages collectivement acquis au sens de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique.

Il convient de redéfinir les modalités de versement de la prime de fin d'année compte tenu de la mise en place du RIFSEEP et en particulier du CIA (Complément indemnitaire annuel), afin de sécuriser le versement de la dite-prime.

Vu l'avis favorable du groupe de travail constitué d'agents de différentes filières et de l'élu en charge du personnel, vu l'avis favorable de la commission du personnel du 21 novembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De verser aux agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels), une prime de fin d'année selon les modalités suivantes :
 - La période de référence est l'année s'étalant du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n,
 - Elle est versée uniquement aux agents ayant travaillé plus de deux mois au cours de la période de référence,
 - Le montant de la prime est réduit au prorata du nombre de jours travaillés dans l'année au 1/365^{ème} sauf pour les motifs suivants : congés de maternité et/ou de paternité, accident du travail et maladie professionnelle, une franchise de 10 jours sera appliquée,
 - Le calcul de la prime s'appuie sur le traitement indiciaire (valeur du 1^{er} novembre de l'année en cours),
 - La totalité de la prime est versée annuellement en une fois,
 - Le montant de la prime est calculé, pour les agents à temps non complet, au prorata de leur temps de travail,
 - La prime est versée au prorata du nombre de jours travaillés pour les agents cessant leur fonction en cours d'année, pour départ à la retraite, mutation, etc...

- D'abroger la délibération du 26 octobre 2007 relatives aux primes de fin d'année.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Décembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le : 6 décembre 2023

Accusé REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

00_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 27 novembre 2023

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-7

Fonction publique – Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour le 1^{er} semestre de l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 21 novembre 2023,

Considérant la possibilité d'avancement de grade de deux agents,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De supprimer un poste de chef de service de police municipale à temps complet au 1^{er} février 2024,
- De créer un poste de chef de service de police municipale de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} février 2024,
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

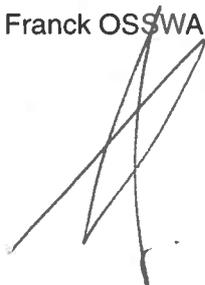
99_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12

- De créer un poste d'agent de maitrise à temps complet au 1^{er} janvier 2024,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Décembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le : 6 décembre 2023

REÇU EN PREFECTURE
Accusé certifié exécutoire
le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 27 novembre 2023

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-8

Chasse communale – Agrément des candidatures à l'appel d'offre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 22 novembre 2023,

VU les dossiers de candidatures de Monsieur DUDT Dylan et de Monsieur ARUS Benjamin pour la location du lot communal,

Il appartient au conseil municipal, après avis de la commission consultative communale de chasse de procéder à l'agrément des candidatures, selon l'article 7 du cahier des charges.

Deux dossiers de candidatures ont été déposés pour la location. Il a été procédé à l'étude des deux candidatures :

- La candidature de Monsieur DUDT Dylan a obtenu un avis défavorable de la commission consultative communale de chasse, en raison de l'incomplétude de son dossier (absence d'un certificat du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations ou à défaut une attestation sur l'honneur qu'il n'est pas titulaire d'un droit de chasse dans le département et une déclaration sur l'honneur selon laquelle le

respecter durant toute le bail la condition de distance entre sa résidence principale et le lot de chasse).

- La candidature de Monsieur ARUS Benjamin a obtenu un avis favorable de la commission consultative communale de chasse, son dossier de candidature étant complet.

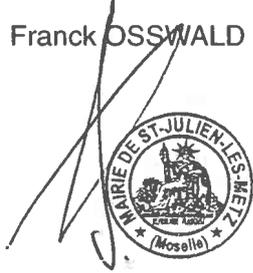
Le conseil municipal, par 17 voix pour et deux abstentions (Mmes ALBERT et LOUIS-EVRARD), **a décidé** :

- D'agr er la candidature de Monsieur ARUS Benjamin   la proc dure d'appel d'offre de location du lot communal de chasse.

A Saint-Julien-l s-Metz le 5 D cembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secr taire de s ance,

Catherine SCHMITT

Acte publi  le : 6 d cembre 2023

Accus  certifi  ex cutoire

RE U EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agr ee E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 27 novembre 2023

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-9

Chasse communale – Attribution de la location du lot communal de chasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 22 novembre 2023,

VU l'agrément de la candidature de Monsieur ARUS Benjamin,

Après avoir procédé à l'agrément des candidatures, il appartient au conseil municipal, après avis de la commission consultative communale de chasse, de procéder à l'étude des offres recevables.

Pour rappel, deux dossiers de candidatures ont été déposés lors de la procédure d'appel d'offre. Cependant, une candidature seulement a pu être agréementée, celle de Monsieur ARUS Benjamin. Par conséquent, seule son offre a été étudiée par la commission consultative communale de la chasse.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12

Le classement selon les critères de l'appel d'offre (rappelés ci-dessous) n'a donc pas été nécessaire :

- Proximité (20 points)
- Références cynégétiques (30 points)
- Expérience en termes de gestion des nuisibles (15 points)
- Actions proposées contre les dégâts de gibier (15 points)
- Prix (20 points)

Le conseil municipal, par 17 voix pour et deux abstentions (Mmes ALBERT et LOUIS-EVRARD), a **décidé** :

- D'accepter l'offre de Monsieur ARUS Benjamin, d'un montant de 2500 euros, pour le bail de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de chasse avec Monsieur ARUS Benjamin, domicilié 17 rue du Rebenot à Châtel Saint Germain (57160),
- De procéder aux mesures de publicité nécessaires du résultat de l'appel d'offre (affichage en Mairie, publication sur les supports de communication et publication dans le Républicain lorrain).

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Décembre 2023

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT

Acte publié le : 6 décembre 2023

Accusé **RECU EN PREFECTURE**
certifié exécutoire
le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 27 novembre 2023

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-10

Chasse communale – Désignation d'un estimateur pour les dégâts de gibier rouge

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 annexé à l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de nommer pour les neuf années du bail, un estimateur auquel il incombera d'estimer les dégâts causés par les gibiers autres que les sangliers.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et trois abstentions (Mmes ALBERT et LOUIS-EVRARD, M. CELARIE), **a décidé** :

- De désigner Monsieur Hervé DANIEL, domicilié au 3 rue de Laurilla à VERNY, en tant qu'estimateur de gibier rouge pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Décembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le : 6 décembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

Accusé certifié ex le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 27 novembre 2023

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 4 Décembre 2023

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2023-12-11

Désignation du comité de déontologie de la commune et approbation de ses statuts

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la commune de Saint-Julien-lès-Metz souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12

Le conseil municipal, par 17 voix pour et deux abstentions (M. LAHON et M. ERNESTI), a **décidé** :

- De désigner pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la commune de Saint-Julien-lès-Metz :
 - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
 - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
 - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle
- D'approuver les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Julien-lès-Metz le 5 Décembre 2023

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT

Acte publié le : 6 décembre 2023

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20231204-DCM_2023_12